DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

TEMPORAIRE N°AG 822

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 20 février 2024 de la Société VTPS-SAS – 28 rue des Pierrettes – 62240 Menneville, d'effectuer la réalisation d'une adduction Telecom au numéro 11 rue Gabriel Péri – chemin rural N°15 à Fretin pour le compte de la société Ensio,
Vu l'accord technique préalable de la ville de FRETIN en date du 14/2/2024,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du 11 mars 2024 jusqu'au 19 avril 2024 inclus, la société VTPS-SAS est autorisée à effectuer la réalisation d'une adduction Telecom en chaussée au numéro 11 rue Gabriel Péri à Fretin de 9.00 heures à 16.30 heures inclus.
Au droit du chantier :

- La vitesse limitée à 30 KM/H,
- Empiétement sur la chaussée, le stationnement interdit sur 10 mètres linéaires de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société VTPS-SAS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin, le 21 février 2024

MAIRIE DE FRETIN 59273

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*